**Thèmes pour l’étude des articles concernant les relations de travail du projet de loi no 15**

**Thème  Relations de travail**

* 1. **4 catégories de personnel à 6 catégories de personnel**

Comprend les articles :

* 911 – définit Santé Québec comme un établissement selon la Loi 37[[1]](#footnote-1);
* 1066.9 – remplace par 6 les 4 catégories définies par la Loi 30[[2]](#footnote-2);
* 1068.9 – remplace par 6 les 4 annexes de la Loi 30;
* Annexe III – les 6 nouvelles annexes de la Loi 30;
* 1067 – port d’attache pour les établissements autres que SQ visés par la Loi 30;
* 1067.1 – concordance de la Loi 30 de 4 à 6 catégories;
* 1163.1 – prise d’effet pour SQ du regroupement par la Loi 30;
* 1099 – retrait par concordance avec 1163.1;
* 1163.2 – délais pour négocier les stipulation locales chez SQ;
* 1100 – retrait par concordance avec 1163.2;
* 1163.3 – transitoire Loi 30 entre les jours de la fusion et du regroupement;
* 1163.4 – transitoire Loi 30 établissements autres que SQ après le jour du regroupement ;
* 1068.5 -- prise d’effet pour les établissements autres que SQ du regroupement par la Loi 30

Précisons que le seul article de cette liste n’étant pas modifié ou introduit par amendement est l’article 1067.

* 1. **Régime particulier d’entente collective conclue entre le ministre et un organisme représentatif « Catégorie 5 »**

Comprend les articles :

* 754.1 – candidats ajoutés au régime d’ententes collectives en santé;
* 52 – *Idem*, pour les effets sur les établissements;
* 960.11 – *Idem*, pour les effets sur les établissements;
* 1069 – concordance à la Loi 30;
* 1163.5 – période transitoire précédant l’entente collective.

Précisons que tous ces articles sont modifiés ou introduits par amendements.

* 1. **Cession d’activités à Santé Québec**

Comprend les articles :

* 1068.2 – application immédiate des conditions de travail de SQ en cas de cession d’entreprise à SQ, Loi 30;
* 1068 – concordance de la Loi 30 avec 1068.2;
* 1068.1 – *idem*;
* 1066.8 – *idem*;
* 1067.2 – *idem*;
* 1068.3 – *idem*.

Précisons que tous ces articles sont introduits par amendements.

* 1. **Conventionnement des établissements privés**

Comprend les articles :

* 1068.4 – Loi 30 applicable aux établissements privés nouvellement conventionnés;
* 1068.6 – *idem*;
* 912 – *idem*;
* 1068.7 – *idem*;
* 1068.8 – concordance de la Loi 30 avec 1068.4;
* 1122 – reconduction de normes et barèmes visant les conditions de travail.

Précisons que les articles 1068.4, 1068.6, 1068.7 et 1068.8 sont introduits par amendements.

* 1. **Conséquences de la création de Santé Québec en matière de relations de travail : dispositions modificatives et transitoires particulières**

Comprend les articles :

* 1074\* – transfert d’employés du MSSS vers SQ;
* 1075 – *idem* – maintien des conditions de travail;
* 1076 – *idem* – intégration aux titres d’emploi et à l’échelle salariale;
* 1077 à 1082 – *idem* – association de salariés et droit de retour;
* 1083 – conditions de travail des cadres et hors-cadres;
* 1096 à 1098\* – transitoire mandat, nomination et conditions de travail des PDG et PDGA
* 913\* – concordance.

Précisons que les articles n’étant pas modifiés ou introduits par amendements sont suivis de ce symbole \*.

1. Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs publics et parapublic (chapitre R-8.2). [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales (chapitre U-0.1). [↑](#footnote-ref-2)